

## **ACTES DE L'ÉTAT CIVIL**

## **RENSEIGNEMENTS**

## **NAISSANCES**

Lors de la naissance d'un enfant, avis doit en être donné immédiatement à la Mairie.

Un médecin vérificateur délégué par le Maire fait la constatation et dresse un certificat qu'il remet à la famille. Cette constatation peut être faite par le médecin de la famille, s'il a, préalablement, déposé sa signature à la Mairie.

La déclaration de naissance doit ensuite être faite à la Mairie, dans les trois jours de l'accouchement, par le père, ou, à son défaut, par le médecin, la sage-femme ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

Le déclarant devra se munir du présent livret et du certificat délivré par le médecin ; il se fera, en outre, accompagner de deux témoins majeurs.

MARIAGES

Le mariage doit être précédé de deux publications faites deux dimanches consécutifs au domicile de chacun des futurs époux et des parents sous l'autorité desquels ils se trouvent.

Le mariage ne peut être célébré avant le mercredi qui suit le dimanche de la seconde publication.

Toutes les pièces, y compris le certificat des publications faites, le cas échéant, dans d'autres localités, doivent, autant que possible, être déposées à la Mairie, au plus tard, l'avant-veille du mariage.

On peut demander à la Mairie (*bureau de l'état civil*) des renseignements sur les formalités à remplir et les pièces à produire pour arriver à la célébration du mariage.

DÉCÈS

La déclaration du décès doit être faite à la mairie, dans les vingt-quatre heures, par deux parents ou voisins majeurs, porteurs du présent livret.

Le certificat du médecin, constatant le décès, doit être remis au commissaire aux inhumations au moment de la levée du corps.

## AVIS IMPORTANT

Les témoins comparaisant pour chaque acte de l'état civil, ainsi que les déclarants d'un décès, doivent être majeurs et choisis de préférence parmi les parents, amis ou voisins du défunt, des parents de l'enfant ou des époux.

MARIAGE  
DU six juillet MIL HUIT CENT quatre vingt six mille

**ENTRE :** Paraly Adries

Né le 10 Novembre 1871, à Reugny  
arrondissement de Loches département d'Indre-et-Loire  
profession d'agriculteur

domicilié à Cigogné  
Fils de Parat y jacques } et de Octavie Françoise } maries.

Veuf de Et Renaut Louis Marie Eugenie

Née le 29 Mai 1871, à Chedigny

arrondissement d LE POINTEAU département d MANCHE  
profession d BOUCHER

domiciliée à Chedigny  
Fille de Béronet Chavam } — mariés.

**Veuve de** \_\_\_\_\_

## *Contrat de mariage*

*MANUSCRIPTS RECEIVED*

